



221331 - Son père fume en cachette au cours des journées du Ramadan et elle ne sait pas ce qu'elle doit faire

question

Mon père fait semblant devant nous qu'il observe le jeûne en dépit de la forte odeur de cigarette qui se dégage de lui en pleine journée du Ramadan. Quand je lui dis: tu ne jeûnes pas car tu sens la cigarette, il dit: ne sois pas folle. Pourtant il prend le repas de l'aube avec nous et fait la prière du matin avec nous puis il se couche et ne mange ni ne boit comme s'il observait le jeûne. Une fois, je l'ai aperçu à la fenêtre en train de fumer. Mais j'ai eu honte de lui dire quoi que ce soit. Je ne sais pas comment l'aider ni ce qu'il faut lui dire pour qu'il mette fin à cette tare.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, fumer est interdit en Ramadan comme en dehors de ce mois. C'est déjà expliqué dans le cadre de la fatwa n° [10922](#). Il fait partie des actes qui invalident le jeûne comme il a été expliqué dans la fatwa n° [37765](#).

S'il est avéré que votre père a rompu son jeûne au cours d'une journée du Ramadan en fumant ou en commettant un autre acte de nature à invalider le jeûne, il a commis un péché abominable, un des péchés majeurs.

Ibn Khouzayma (1986) et Ibn Hibban (7491) ont rapporté d'après Abou Oumamah al-Bahili (P.A.a) qu'il a entendu le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) dire: «Un jour j'étais endormi quand deux hommes se présentèrent et me saisirent des épaules et me conduisirent vers une montagne et me dirent:

-Monte.



-Je n'ay arrive pas.

-Nous allons vous le faciliter.

Je suis monté jusqu'au milieu de la montagne et j'ai entendu de fortes voix.

-Quelles sont ces voix?

-Ce sont les cris des gens de l'enfer.

Ils repartirent avec moi et j'ai découvert à ma grande surprise des gens accrochés à l'aide de leurs talons d'Achille les cous fendus et laissant couler du sang.

-Qui sont ces gens là?

-Ce sont des gens qui rompent leur jeûne trop tôt. (Jugé authentique par al-Albani dans Sahih al-Mawarid ahz zhamaan (1509)

Dans son commentaire du hadith, al-Albani (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: Je dis que c'est le châtiment de celui qui rompt son jeûne délibérément avant l'heure. Quel sera l'état de celui qui ne jeûne pas du tout? Nous demandons à Allah la paix et le bien-être ici bas et dans l'au-delà. Se référer à la fatwa n°38747.

Deuxièmement, vous devez traiter ce problème complexe avec sagesse. Si vous croyez fortement que votre père profitera des propos que vous lui adressez directement, parlez lui pour lui expliquer l'interdiction de ce qu'il fait. Autrement, efforcez vous à lui faire parvenir le message indirectement. Faites-lui entendre un enregistrement dans le quel on explique le statut de l'usage du tabac en Ramadan et indique qu'il invalide le jeûne. Mettez devant lui une fatwa écrite pour expliquer le sujet et l'importance du mois de Ramadan et le caractère dangereux de sa violation.

Si vous croyez fortement que le fait de lui parler peut provoquer un dégât plus important, ne vous précipitez pas à lui en parler avant de trouver la meilleure occasion.

De telles affaires sont bien connues de tous. Nul doute qu'il le sait interdit. Autrement, il ne se



cacherait pas. Aussi , ne s'agit-il plus d'expliquer une chose que l'on ignore ou d'apporter une preuve car celle-ci existait avant vos propos et conseils. Il vous reste d'apprécier l'affaire sous ses différents angles que vous connaissez mieux que tout autre puisque vous connaissez votre père et sa nature.

Comparez les avantages du fait de lui parler directement et les inconvénients qui peuvent en résulter pour vous ou pour la famille. Si vous craignez un préjudice ou un dégât certain, vous n'êtes plus tenue de lui ordonner ou interdire ni de le sermonner ou conseiller. Toutefois, vous devrez prier pour qu'il soit bien guidé et chercher la bonne occasion pour le sermonner même d'une manière générale et indirecte.

Méfiez vous autant que faire se pourra de l'espionner car cela n'est pas permis. Il s'y ajoute que s'il se rendait compte que vous l'espionniez, il se méfierait de vous et n'accepterait pas vos conseils. On a déjà expliqué comment appeler les musulmans à observer strictement le jeûne du Ramadan. Se référer à la fatwa n° [50745](#).

Allah le sait mieux.